

Le 19 novembre 2020

**SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS – PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES**

Dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public. La municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois mettra en place une période de questions écrites. Voici la marche à suivre et les consignes à respecter pour poser une question :

1. Votre nom et prénom doivent être clairement indiqués;
2. Une question et une sous-question sont autorisées par personne;
3. Seules les questions de nature publique sont permises;
4. Votre question doit être transmise de l'une des manières suivantes :
  - a. Par courriel à l'adresse suivante : [stetienne@videotron.ca](mailto:stetienne@videotron.ca)
  - b. Par courrier à l'adresse suivante :  
Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois  
489, chemin St-Louis  
Saint-Étienne-de-Beauharnois (Québec) J0S 1S0
  - c. Par courrier, directement déposé dans la boîte aux lettres noire située près de la porte d'entrée de l'hôtel de ville.

Pour que votre question soit prise en considération, elle doit être transmise au plus tard à 15 h, le lundi précédent la séance et contenir toutes les informations demandées. Pour des raisons de logistique, les questions reçues après l'heure limite ne seront pas prises en considération. Ainsi pour la séance du mois de décembre, les questions doivent être soumises au plus tard le 30 novembre à 15 h.

**AVIS PUBLIC - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÉGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC considérant qu'il n'y a pas eu quorum du CCU, il est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2020, à 19h30 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 489 chemin St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2020-04

Lot : 4715835 du Cadastre du Québec  
Situé au coin de la rue Cazalais et chemin St- Louis  
Zonage : Zone HC-4

Le propriétaire de l'immeuble a déposé le 20 octobre 2020 une demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision du lot 4 715 835 en deux. Chacun des lots auront respectivement 874.9 mètres carrés et 892.2 mètres carrés.

L'article 40.1 du Règlement de lotissement numéro 2002-128 fixe à 1000 mètres carrés la superficie minimale pour les lots desservis par un égout municipal et un puit privé.

La demande aura donc pour effet d'autoriser la subdivision du lot 4 715 835 en deux afin de construire deux unifamiliales jumelés.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 5e jour du mois de novembre 2020.

**AVIS PUBLIC - DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2021 - RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023 - 1ERE ANNÉE**

Avis est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois, qui sera en 2021 en vigueur pour son 1er exercice financier a été déposée à l'hôtel de ville le 14 septembre 2020 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyé par courrier recommandé :

M.R.C. de Beauharnois-Salaberry  
2 rue Ellice  
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Beauharnois-Salaberry et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à St-Etienne-de-Beauharnois ce 15 septembre 2020

### AVIS PUBLIC ADOPTION DU BUDGET 2021

est, par les présentes, donné par le soussigné Ginette Prud'homme directrice générale et secrétaire trésorière de la corporation municipale de St-Étienne-de-Beauharnois, que lors d'une séance extraordinaire du conseil de cette corporation, séance convoquée exclusivement pour l'étude du budget et qui sera tenue **le mercredi 2 décembre 2020 à 19h** au lieu ordinaire des séances, soit au 489 chemin St-Louis à St-Étienne-de-Beauharnois. Cette séance se fera à huis clos compte tenu des différentes mesures sanitaires obligatoires dû à la COVID 19 et sera diffusée sur le site de la municipalité.

Les membres de ce conseil prendront en considération le cahier des prévisions budgétaires préparées pour la prochaine année financière et adopteront, s'il y a lieu, le budget pour l'année 2021 et le programme triennal d'immobilisation.

Donné à St-Étienne-de-Beauharnois ce 10 novembre 2020

### ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENT DE RÉCRÉATION



Les équipements de récréation comprennent : motoneige, remorque, tente-roulotte, roulotte de plaisance, motorisée, embarcation de plaisance, véhicules récréatifs, etc.

Les conditions suivantes s'appliquent à ce type d'entreposage extérieur :

- L'entreposage d'équipement de récréation n'est autorisé que sur le terrain non vacant du propriétaire;
- Le remisage et l'installation d'équipement de récréation n'est autorisé qu'à l'intérieur des cours latérales et arrière, sauf dans la zone agricole où il est également autorisé dans la cour avant;
- L'empiètement dans la marge arrière doit respecter une distance de 1 mètre (3,28 pieds) de la ligne de la propriété;
- Les tentes-roulottes, roulottes et motorisés ne doivent pas servir à l'habitation;
- Le remisage des remorques, bateaux ou autres équipements similaires est permis à condition que ces équipements n'excèdent pas 10,50 mètres (34,45 pieds) de longueur et 3,65 mètres (11,98 pieds) de hauteur.

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec Madame Leanza Tagliabracci la responsable de l'aménagement du territoire et l'émission des permis au 450-225-1000 poste 222.

### PONCEAUX SECTEUR CAZELAIS ET DAoust

Nous vous demandons votre collaboration pour le nettoyage de votre ponceau ce qui permettra un meilleur écoulement des eaux pluviales.

### GUIGNOLÉE 2020

Le comité de la Guignolée vous invite à participer généreusement, par un montant déposé ou un chèque au nom de la Guignolée St-Etienne, dans les boîtes installées à la Bibliothèque de St-Etienne-de-Beauharnois ainsi qu'au Mon Petit Dépanneur.

Ginette Prud'Homme  
Directrice générale et secrétaire trésorière